



Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, Prévoyance professionnelle et PC (ABEL)
Effingerstrasse 20
3003 Bern

Envoi par courriel : valerie.werthmueller@bsv.admin.ch

Berne, le 25 septembre 2015

Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (loi sur les fonds de compensation)
Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la loi sur les fonds de compensation ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents. Ci-dessous, nous nous bornerons à exprimer quelques remarques d'ordre général.

En principe, le Parti socialiste suisse (PS) ne s'oppose pas à l'avant-projet soumis à son appréciation. Ainsi le Conseil fédéral entend clarifier la situation juridique des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime de l'APG au niveau de leur gestion. En créant un établissement de droit public portant le nom de « Compenswiss » et inscrit au registre du commerce, il compte réunir les trois fonds sous une même entité juridique. Cela devrait permettre de supprimer les incertitudes relatives au statut juridique actuel du conseil d'administration et de l'office de gestion communs qui dirigent les trois fonds. A en croire le rapport explicatif, cela contribuera à réduire les charges financières pesant sur les fonds de compensation actuellement puisqu'ils n'affichent pas une forme juridique claire internationalement reconnue. Ainsi la situation actuelle conduirait les partenaires financiers à considérer les fonds comme un risque plus élevé et, par conséquent, à rendre les opérations plus chères. Le PS peut soutenir l'objectif consistant à réduire ces charges et à renforcer la transparence au niveau de l'organisation de l'établissement visé. Au surplus cela devrait améliorer la représentation externe des fonds. Les trois fonds n'en devraient pas moins demeurer indépendants sur le plan financier puisqu'ils font l'objet d'assurances distinctes, ce que le PS soutient dans un souci de clarté également. Au demeurant, le PS accueille avec soulagement le fait que le Conseil fédéral n'ait pas préconisé la création d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), ce qui entraînerait

**Parti socialiste
suisse**

Spitalgasse 34
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



né un transfert partiel ou total des valeurs patrimoniales des fonds à une institution de droit privé. Cela serait inadmissible pour de telles tâches.

En ce qui concerne l'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS, l'avant-projet préconise d'intégrer des dispositions visant à poursuivre son désendettement une fois les mesures temporaires de financement additionnel arrivées à échéance d'ici la fin 2017 (art. 24) et de reprendre un mécanisme déjà introduit dans le deuxième volet de la 6^e révision de l'AI. Ledit mécanisme devrait tenir compte des dépenses du moment de l'AI et offrir un règlement clair de l'assainissement de la dette. Il ne faudrait en revanche en aucun cas que ce dispositif ne conduise à terme à une réduction unilatérale et injustifiée des prestations de l'AI, telle que le Conseil fédéral le prévoyait dans la révision de l'AI précitée, auquel cas nous y serions défavorables. Enfin, le PS s'oppose au fait que la Confédération n'assume plus les intérêts de la dette de l'AI versés à l'AVS. En effet, l'AI ayant été sous-financée des années durant, la Confédération est en partie responsable du déficit de cette assurance et doit en assumer une part des responsabilités. Cela revient à faire entièrement porter la charge du désendettement sur les assuré-e-s.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique